

## **A R R Ê T É   D U   P R É S I D E N T**

**n° A 2023-11-0250**

*Voirie-Réseaux-Infrastructures*

☎ : 02 98 33 54 72

### **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES CHANTIERS MOBILES LIES AU REMPLACEMENT DES POTEAUX ORANGE**

**Bohars**  
**A compter du 15 novembre 2023**  
**jusqu'à la fin du chantier de remplacement des poteaux orange**

Le Président de Brest métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5217-3,

**VU** le Code de la route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire),

**VU** la demande formulée en date du 9 novembre 2023 par le groupe ALQUENRY, 72 avenue Général Patonne, 35706 Rennes Cedex, en vue de procéder aux travaux de remplacement des poteaux Orange sur le territoire de la commune de Bohars hors agglomération,

Vu l'avis favorable de la commune de Bohars,

**CONSIDERANT** le caractère urgent de ces chantiers suite aux dégâts occasionnés par la tempête CIARAN,

**CONSIDERANT** que pour les travaux concernés, il y a lieu de synthétiser dans un arrêté général les règles de circulation et de stationnement à respecter aux abords de ces chantiers mobiles,

### **A R R Ê T E**

#### **Article 1er    **Domaine d'application****

La réglementation définie par le présent arrêté s'applique aux travaux de remplacement des poteaux Orange, exécutés sur le Domaine Public hors agglomération, par le Groupe ALQUENRY et ses sous-traitants.

#### **Article 2    **Restrictions aux conditions de circulation et de stationnement****

A - La vitesse limite à respecter au droit des chantiers définis à l'article 1er est fixée à :

- 30 Km/h en agglomération.

B - Pourront également être imposés si les circonstances l'exigent :

- Une interdiction de dépasser.
- Un alternat géré manuellement par piquets K10.

- Une interdiction de stationner.

\* Sera en ce cas déclaré gênant, tout stationnement de véhicule en infraction aux restrictions imposées par la signalisation en place, et installée dans les délais utiles.

\* Les véhicules se trouvant en stationnement irrégulier seront déplacés par une entreprise spécialisée dans le dépannage automobile, aux frais de leurs propriétaires et au tarif départemental.

### **Article 3      Signalisation**

La signalisation des chantiers sera selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 huitième partie signalisation temporaire).

Le groupe ALQUENRY et ses sous-traitants sont chargés d'assurer la mise en place, la maintenance puis l'enlèvement de la signalisation temporaire.

### **Article 4      Champ d'application**

Le présent arrêté est applicable sur l'ensemble des voies situées à l'extérieur du périmètre d'agglomération de la commune de Bohars tel que défini par l'article R1 du Code de la Route.

Il ne dispense pas de satisfaire aux autres obligations réglementaires (DICT, autorisation de voirie...).

Si la réalisation des travaux nécessite des interventions sur les voies départementales, l'arrêté doit faire l'objet d'une déclaration au Conseil Général du Finistère – Agence Technique Départementale de Lannilis.

### **Article 5      Durée de validité**

Le présent arrêté est valable à compter du 15 novembre 2023 jusqu'à la fin du chantier de remplacement des poteaux Orange.

### **Article 6      Réglementation**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 7 :      Application**

Le Directeur Général des Services, le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont la copie sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de CITEOS
- Monsieur le Président de Brest métropole (services voirie, signalisation et éclairage public)
- Monsieur le Major de la Communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané
- CODIS : CTA\_CODIS29@sdis29.fr
- Bibus bibus.regulateurs@ratpdev.com
- Monsieur le Président du Conseil Départemental : ant.brest@cg29.fr

A BREST, le treize novembre deux mille vingt-trois

**Le Président,**

**François CUILANDRE**